

Avis public d'appel à candidatures pour le recrutement à durée déterminée de 8 personnes sur titres et examen (troisième et quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.), pour le Secrétariat Technique Conjoint du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime 2007 - 2013

ART. 1

Objet de la sélection

Sviluppo Toscana S.p.A. (dénommé ci-après "ST") lance une procédure publique de sélection du personnel en vue du recrutement sur titres et examen de 8 personnes selon les dispositions normatives du contrat de travail à durée déterminée (C.D.D. pour une période maximale de 23 mois et 15 jours) encadrées aux troisième et quatrième niveau de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A..

Les compétences professionnelles exigées devront correspondre aux tâches nécessaires à ST dans la gestion des activités auprès du Secrétariat Technique Conjoint (dénommé ci-après "STC") - dont à l'article 14, comma 1 du Règlement CE FEDER 1080/2006) - du Programme de Coopération Transfrontalière Italie France Maritime (dénommé ci-après «PO»).

La présente circulaire de l'avis public se base sur les conditions suivantes:

- les interventions des Fonds Structurels sont réglementées par les Règlements n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 et modifications ultérieures relatives au Fond Européen de Développement Régional (FEDER), n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et modifications ultérieures relatives au FEDER, au FSE et au Fond de cohésion, n°1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission et modifications ultérieures qui établit les modalités d'exécution du Règlement n°1083/2006 et modifications ultérieures ;

- l'objectif «coopération territoriale européenne», comme indiqué dans le Règlement n°1083/2006, vise à renforcer la coopération transfrontalière au moyen d'initiatives conjointes locales et régionales, la coopération transnationale au moyen d'actions encourageant le développement territorial intégré liées aux priorités communautaires et la coopération interrégionale et l'échange d'expérience au niveau territorial ;

- dans le cadre de l'objectif «coopération territoriale européenne», le Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime (PO) a été approuvé par la Commission européenne par la décision C (2007) 5489 du 16 novembre 2007 ;

- l'Exécutif Régional de la Région Toscane a pris acte de la Décision susmentionnée par une délibération n°894 du 3 décembre 2007 ;

- la Région Toscane, en appliquant le Règlement communautaire n°1080/2006, a été désignée par les Régions Sardaigne, Ligurie et Corse (zones admissibles du Programme avec la Toscane), Autorité Unique de Gestion (AUG) du PO, selon la Décision de la GR n°39 du 18/12/2006;

- l'AUG, comme le prévoit l'art.14 comma 1 du Règlement (CE) 1080/2006, doit instituer le Secrétariat Technique Conjoint (dénommé ci-après "STC"), lequel assiste l'AUG, ainsi que l'Autorité de Certification Unique (dénommé ci-après "ACU"), de l'Autorité d'Audit Unique (dénommé ci-après "AAU"), du Comité de Suivi et du Comité Directif du PO;

- l'AUG a présenté au Comité de Suivi, selon une procédure écrite conclue le 18 novembre 2013, une proposition pour la continuation des activités d'assistance technique au Programme qui prévoit une Convention avec ST, en tant que société *in house* à la Région Toscane;

- la Région Toscane, en qualité de AUG du Programme, a défini, approuvé et signé une convention (approuvée par le décret n..... le ...2013) avec ST, laquelle désigne les activités liées à la gestion

du STC dont ST sera en charge de réaliser;

- ST, sur la base de cette convention, ayant vérifié que les figures professionnelles exigées pour les activités de gestion du STC ne sont pas représentées en son sein – en nombre et selon les caractéristiques fonctionnelles exigées – lance un avis public pour la sélection du personnel.

Cela étant, est rendu public en date de ce jour ce qui est convenu dans les articles ci-après:

La présente circulaire de l'avis public établit les modalités de participation et le déroulement de la sélection.

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve la faculté de prolonger, modifier, suspendre et révoquer à tout moment et sur motivation justifiée la circulaire de l'avis public.

La procédure publique de sélection du personnel a pour objectif le recrutement sur titres et examen de 8 personnes, selon 5 profils professionnels différents, qui seront employées pour le STC. L'objet des tâches à assigner et le nombre d'unités de personnel sont établis de la manière suivante:

Profil professionnel 01: "Coordinateur du STC", encadré au troisième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., doté d'une préparation théorique et de capacités professionnelles lui permettant d'agir en autonomie dans le cadre des instructions reçues du Responsable ASA de ST, en charge de l'activité de gestion du STC, ainsi que de compétences professionnelles spécifiques, pour la gestion de processus simples et complexes en parties, sur la base d'objectifs techniques et quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Nombre d'unités à sélectionner: 1

Objet des tâches à assigner:

Dans le cadre des activités de clôture du PO 2007/2013, les tâches dont aura à s'acquitter le profil professionnel 01 sont les suivantes:

- Soutenir le Responsable de ASA de ST à représenter le STC dans les rapports avec l'Autorité Unique de Gestion (AUG), l'Autorité de Certification Unique (ACU) et l'Autorité d'Audit Unique (AAU) du Programme, les Régions partenaires et la Commission européenne;
- Assister l'AUG et les régions participantes dans la mise en oeuvre du Programme, en particulier dans la phase de clôture de celui-ci;
- Assurer l'information sur l'avancement administratif, physique et financier du Programme et des Projets, en lien avec les Chefs de File des Projets, les coordinations nationales, l'Autorité de Gestion Unique et l'Autorité de certification Unique;
- Collaborer avec le Responsable ASA de ST, afin de définir les programmes d'activités du STC en accord avec l'AUG;
- Assurer la qualité des procédures, en accordant une attention particulière aux bonnes pratiques réalisées au cours des périodes de programmation précédentes et des autres espaces de programmation, afin de réaliser une bonne sélection, une bonne gestion technique et une bonne gestion financière des projets;
- Assurer la mise en oeuvre d'un programme de soutien des projets sélectionnés;
- Préparer les réunions du Comité de Surveillance du Programme ;
- Assurer la présentation des rapports mensuels d'avancement du Programme ;
- Assurer l'appui nécessaire à l'AUG pour la préparation des procédures nécessaires pour les activités d'évaluation du Programme;
- Vérifier le déroulement des tâches assignées à chaque membre du STC et à d'éventuels spécialistes;

- Assister l'AUG dans la gestion des rapports avec chacun des membres du Secrétariat et avec les partenaires du Programme;
- Collaborer avec le Responsable ASA de ST, afin de répartir les charges de travail au sein du STC;
- Assister le Responsable ASA de ST, afin de gérer d'éventuels conflits internes.

La figure professionnelle de "Coordinateur du STC" devra collaborer à la mise en oeuvre des activités de lancement de la Programmation 2014-2020 du nouveau Programme de coopération transfrontalier Italie-France Maritime.

Profil professionnel 02: "Responsable chargé du monitoring et du suivi financier du Programme", encadré au troisième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., doté d'une préparation théorique et de capacités professionnelles lui permettant d'agir en autonomie dans le cadre des instructions reçues du Responsable ASA de ST, en charge de l'activité de gestion du STC, ainsi que de compétences professionnelles spécifiques, pour la gestion de processus simples et complexes en parties sur la base d'objectifs techniques et quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Nombre d'unités à sélectionner: 2

Objet des tâches à assigner:

Dans le cadre des activités de clôture du PO 2007/2013, les tâches dont aura à s'acquitter le profil professionnel 02 sont les suivantes:

- Collaborer pour la gestion des aspects financiers relatifs à la phase de clôture du PO 2007/2013;
- Collaborer pour la gestion des aspects financiers relatifs à la phase de clôture des projets avant la date du 31/12/2015;
- Elaborer l'information sur l'avancement administratif, physique et financier du Programme et des Projets, en lien avec les Chefs de File des Projets, les coordinations nationales, l'Autorité de Gestion Unique et l'Autorité de Certification Unique;
- Coopérer à la mise en place des outils de suivi au niveau des Projets ;
- Coopérer à la mise en place des indicateurs concernant les Projets et le Programme;
- Etablir une base de données de tous les projets examinés, intégrant les décisions du Comité de Suivi et les décisions annexes relatifs à l'exécution des projets;
- Participer à l'élaboration des rapports annuels d'exécution du Programme d'activités à l'AUG ;
- Assurer la gestion et l'insertion des données concernant le monitoring des Projets et du Programme;
- Coopérer afin d'assurer le bon fonctionnement du système informatique;
- Participer à l'élaboration des rapports mensuels d'activités à l'AUG ;
- Elaborer des analyses sur l'avancement financier du programme et des projets;
- Aider les bénéficiaires à l'élaboration des rapports financiers par le biais notamment de la rédaction de manuels spécifiques et par l'organisation de formations;
- Préparer la documentation pour les réunions des Comités et pour tous les types de réunions et séminaires organisés dans le cadre du Programme ou d'autres formes de collaboration ;
- Vérifier l'état d'avancement financier des projets par des visites "in situ".

La figure professionnelle de "Responsable chargé du monitoring et du suivi financier du Programme" devra collaborer à la mise en oeuvre des activités de lancement de la Programmation 2014-2020 du nouveau Programme de coopération transfrontalier Italie-France Maritime.

Profil professionnel 03: "Responsable chargé de l'instruction et de la gestion des projets" encadré au troisième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., doté d'une préparation théorique et de capacités professionnelles lui permettant d'agir en autonomie dans le cadre des instructions reçues du Responsable ASA de ST, en charge de l'activité de gestion du STC, ainsi que de compétences professionnelles spécifiques, pour la gestion de processus simples et complexes en parties, sur la base d'objectifs techniques et quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Nombre d'unités à sélectionner: 2

Objet des tâches à assigner:

Dans le cadre des activités de clôture du PO 2007/2013, les tâches dont aura à s'acquitter le profil professionnel 03 sont les suivantes:

- Préparer la documentation pour les réunions des Comités de Suivi, des Comités Directifs et pour tous les séminaires et réunions organisés par le Programme et auquel le Programme collabore;
- Assister les chefs de file pour une bonne gestion des projets financés avant la date de clôture du 31/12/2015;
- Vérifier les modifications des projets en phase finale;
- Vérifier les rapports d'avancement des projets;
- Assister les chefs de file sur les questions liées au respect des règlements communautaires;
- Contribuer à la rédaction des rapports annuels et finaux d'exécution du Programme;
- Vérifier l'état d'avancement des projets avec des visites « in situ ».

La figure professionnelle de "Responsable chargé de l'instruction et de la gestion des projets" devra collaborer à la mise en oeuvre des activités de lancement de la Programmation 2014-2020 du nouveau Programme de coopération transfrontalier Italie-France Maritime.

Profil professionnel 04: "Assistant du Programme/Monitorage", encadré au quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., doté de compétences techniques pour le déroulement d'activités variables dans le cadre de méthodes et de directives permanentes, pour la gestion de processus simples sur la base d'objectifs techniques et quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Nombre d'unités à sélectionner: 2

Objet des tâches à assigner:

Dans le cadre des activités de clôture du PO 2007/2013, les tâches dont aura à s'acquitter le profil professionnel 04 sont les suivantes:

- Assurer les activités de back-office du STC en lien avec les projets en phase finale pour la clôture du Programme en cours;
- Assurer les activités de back-office du STC en lien avec pour la gestion de la correspondance, l'accueil téléphonique, les rapports avec les fournisseurs, l'archivage des documents;
- Préparer les réunions du Programme;
- Gérer la logistique et la production de documentation;

- Gérer avec le "Coordinateur" et l'"Assistant de Communication" le planning des événements et l'organisation d'évènements finaux du Programme;
- Rédiger les documents et le courrier du Secrétariat;
- Contribuer à la présentation des rapports d'activités du STC à l'Autorité Unique de Gestion;
- Gérer l'organisation opérationnelle des activités du STC, les déplacements pour les réunions, les séminaires transfrontaliers, le suivi des projets.

La figure professionnelle de "Assistant du Programme/Monitorage" devra collaborer à la mise en oeuvre des activités de lancement de la Programmation 2014-2020 du nouveau Programme de coopération transfrontalier Italie-France Maritime.

Profil professionnel 05: "Assistant pour la Communication", encadré au quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., doté de compétences techniques pour le déroulement d'activités variables dans le cadre de méthodes et de directives permanentes, pour la gestion de processus simples sur la base d'objectifs techniques et quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Nombre d'unités à sélectionner: 1

Objet des tâches à assigner:

Dans le cadre des activités de clôture du PO 2007/2013, les tâches dont aura à s'acquitter le profil professionnel 05 sont les suivantes:

- Contribuer au développement des activités de communication du Programme, prévues par le Plan de Communication annuel de manière à permettre la diffusion des résultats du programme dans l'espace de coopération transfrontalière ;
- Contribuer à l'élaboration du matériel d'information du Programme, comme la newsletter, les brochures, les dossiers de presse et diffusion d'informations au travers de blogs et social network ;
- S'occuper de la mise à jour des publications et des documents du site web du Programme ;
- Contribuer à l'organisation de séminaires d'information du Programme;
- Contribuer à la présentation des rapports d'activités de communication;
- Collaborer au développement des activités d'information contenues dans le Plan de Communication du Programme;
- Assister les bénéficiaires dans le déroulement des activités d'information et de communication.

La figure professionnelle de "Assistant pour la Communication" devra collaborer à la mise en oeuvre des activités de lancement de la Programmation 2014-2020 du nouveau Programme de coopération transfrontalier Italie-France Maritime.

ART. 2

Critères pour participer à la sélection

La sélection est ouverte aux candidats qui, à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures (07/01/2014), remplissent les critères suivants (généraux et spécifiques) sous peine d'exclusion de la candidature.

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la véracité des déclarations de substitution faites par le candidat. En cas de non conformité des déclarations, le candidat sera exclu du classement s'il ne possède pas un des critères requis prescrits, ou il sera revu sa position dans le classement en fonction des titres de préférences déclarés. En cas de fausses déclarations, les sanctions pénales prévues par l'art.76 du D.P.R. n. 445/2000 sont appliquées.

Critères généraux pour les 5 profils professionnels:

- a) Être citoyen italien ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne;
- b) Jouir des droits civiques et politiques en Italie et/ou dans l'État d'appartenance ou de provenance;
- c) Ne pas avoir été exclu du suffrage politique;
- d) Avoir entre 18 et 65 ans;
- e) Avoir satisfait les obligations militaires de l'État d'appartenance ou de provenance;
- f) Ne pas avoir été destitué ou dispensé d'un emploi auprès d'une administration publique pour un rendement insuffisant persistant ou licencié à la suite d'une procédure disciplinaire;
- g) Ne pas avoir été déchu d'un emploi public pour l'avoir obtenu par la production de faux documents ou présentation de documents viciés et non valides, ne pas avoir été mis à la retraite conformément à la législation en vigueur (en Italie, loi n° 336 du 24 mai 1970 et modifications et addenda ultérieurs), ainsi que ne pas avoir joui d'une mise à la retraite conformément à la législation en vigueur (en Italie, Décret du Président de la République 30 juin 1972, n°748) ;
- h) Ne pas avoir à sa charge :
 - sentences condamnatoires définitives ou dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention ou procédures répressives et/ou poursuites judiciaires en cours, dans les cas prévus par la loi comme motif de licenciement;
 - sentences condamnatoires définitives ou dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention ou procédures répressives et/ou poursuites judiciaires en cours qui puissent faire obstacle à l'instauration et/ou maintien du rapport de travail du personnel de l'administration publique;
- i) Aptitude physique au profil à pourvoir et aux tâches à exécuter (pour les personnes faisant partie des catégories visées par la loi italienne 168 de 1999, il devra être certifiée l'aptitude à travailler et démontré que le degré d'invalidité n'est pas néfaste à la santé ou à l'intégrité des autres opérateurs ou à la sécurité des installations et des lieux de travail). Sous réserve de la protection des porteurs de handicaps visée par la loi italienne 104 de 1992 ;
- m) Être en mesure d'assurer, pendant la durée du contrat, la présence auprès de l'actuel siège du STC ou du nouveau siège qui sera identifié par l'AUG;
- n) Être disponible pour des missions fréquentes à l'étranger ou en Italie.

Critères spécifiques pour le profil 01 – Coordinateur du STC:

– Posséder l'un des **diplômes** suivants:

- a) Diplôme de licence relevant des classes du Décret du Ministère de L'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique n. 509 du 3 novembre 1999 et du Décret Interministériel n. 270 du 5 mai 2004 assimilés aux diplômes de l'ancien système;
- b) Diplôme faisant partie de l'ancien système (pour les citoyens français baccalauréat + 4);
- c) Autre diplôme de licence dont la correspondance, conformément à la réglementation en vigueur, équivaut à l'un des précédents diplômes.

– Postérieurement au diplôme exigé, avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins **7 ans** dans la gestion des programmes ou projets financés avec des fonds U.E., y compris les Fonds Structuraux;

– Très bonne connaissance de la langue italienne et de la langue française à évaluer lors de l'épreuve de sélection.

Critères spécifiques pour le profil 02 – Responsable chargé du monitoring et du suivi financier du Programme:

- Posséder l'un des **diplômes** suivants:

- a) Diplôme de licence relevant des classes du Décret du Ministère de L'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique n. 509 du 3 novembre 1999 et du Décret Interministériel n. 270 du 5 mai 2004 assimilés aux diplômes de l'ancien système;
- b) Diplôme faisant partie de l'ancien système (pour les citoyens français bac + 4);
- c) Autre diplôme de licence dont la correspondance, conformément à la réglementation en vigueur, équivaut à l'un des précédents diplômes.

- Postérieurement au diplôme exigé, avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins **5 ans** dans la gestion des programmes ou projets financés avec des fonds U.E., y compris les Fonds Structurels;

- Très bonne connaissance de la langue italienne et de la langue française à évaluer lors de l'épreuve de sélection.

Critères spécifiques pour le profil 03 – Responsable chargé de l'instruction et de la gestion des projets:

- Posséder l'un des **diplômes** suivants:

- a) Diplôme de licence relevant des classes du Décret du Ministère de L'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique n. 509 du 3 novembre 1999 et du Décret Interministériel n. 270 du 5 mai 2004 assimilés aux diplômes de l'ancien système;
- b) Diplôme faisant partie de l'ancien système (pour les citoyens français bac + 4);
- c) Autre diplôme de licence dont la correspondance, conformément à la réglementation en vigueur, équivaut à l'un des précédents diplômes.

- Postérieurement au diplôme exigé, avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins **5 ans** dans la gestion des programmes ou projets financés avec des fonds U.E., y compris les Fonds Structurels;

- Très bonne connaissance de la langue italienne et de la langue française à évaluer lors de l'épreuve de sélection.

Critères spécifiques pour le profil 04 – Assistant du Programme/Monitorage:

- Posséder l'un des **diplômes** suivants:

- a) Diplôme de licence ex DM 509/1999 ou DM 270/2004;
- b) Diplôme de licence relevant des classes du Décret du Ministère de L'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique n. 509 du 3 novembre 1999 et du Décret Interministériel n. 270 du 5 mai 2004 assimilés aux diplômes de l'ancien système;
- c) Diplôme faisant partie de l'ancien système (pour les citoyens français bac + 4);
- d) Autre diplôme de licence dont la correspondance, conformément à la réglementation en vigueur, équivaut à l'un des précédents diplômes.

- Postérieurement au diplôme exigé, avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins **3 ans** dans la gestion des programmes ou projets financés avec des fonds U.E., y compris les Fonds Structurels;

- Très bonne connaissance de la langue italienne et de la langue française à évaluer lors de l'épreuve de sélection.

Critères spécifiques pour le profil 05 – Assistant pour la Communication:

- Posséder l'un des **diplômes** suivants:

- a) Diplôme de licence ex DM 509/1999 ou DM 270/2004;
- b) Diplôme de licence relevant des classes du Décret du Ministère de L'Université et de la

Recherche Scientifique et Technologique n. 509 du 3 novembre 1999 et du Décret Interministériel n. 270 du 5 mai 2004 assimilés aux diplômes de l'ancien système;

c) Diplôme faisant partie de l'ancien système (pour les citoyens français bac + 4);

d) Autre diplôme de licence dont la correspondance, conformément à la réglementation en vigueur, équivaut à l'un des précédents diplômes.

- Postérieurement au diplôme exigé, avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins **3 ans** dans la gestion des programmes ou projets financés avec des fonds U.E., y compris les Fonds Structurels;

- Très bonne connaissance de la langue italienne et de la langue française à évaluer lors de l'épreuve de sélection.

Exercer - à n'importe quel titre – des activités de conseil et d'assistance en faveur de demandeurs et de bénéficiaires financés dans le cadre du Programme constitue un motif d'incompatibilité. Il est strictement interdit au lendemain de l'engagement d'offrir ces services. Tout motif d'incompatibilité devra être impérativement supprimé avant l'assignation des tâches.

ART. 3

Demande de participation à la sélection

La demande de participation s'effectue exclusivement par le biais du formulaire joint au présent avis public (Annexe A ou A1), rempli et signé conformément, accompagné d'une photocopie d'un document d'identité du demandeur, expédié avant la date limite pour le dépôt des candidatures à compter de vingt jours à partir du jour suivant la publication de l'Avis public sur le Bulletin Officiel de la Région Toscane (B.U.R.T.), sous peine d'exclusion de la candidature.

Dans la demande, le candidat devra déclarer, sous sa propre responsabilité:

a) nom et prénom, code fiscal, date et lieu de naissance, lieu de résidence (avec l'adresse complète), son adresse enregistrée ainsi qu'une adresse électronique;

b) détenir la citoyenneté italienne (ou d'un des Etats membres de l'Union européenne);

c) la Commune dans laquelle figure son nom sur les listes électorales ou les raisons de sa non inscription ou annulation de ces listes;

d) la jouissance des droits civils et politiques ou les raisons de la non-jouissance;

e) seulement pour les citoyens non italiens: de jouir des droits civils et politiques également dans les états d'appartenance ou de provenance;

f) d'avoir entre 18 et 65 ans;

g) d'avoir satisfait les obligations militaires de l'État de provenance ou de résidence;

h) de ne pas avoir été destitué(e) ou dispensé(e) d'un emploi auprès d'une administration publique pour rendement insuffisant persistant ou licencié(e) à la suite d'une procédure disciplinaire, de ne pas avoir été déchu/e d'un emploi public pour l'avoir obtenu au moyen de la production de faux-documents ou documents viciés et non valides;

i) de ne pas avoir été ou mis(e) à la retraite conformément à la loi n° 336 du 24 mai 1970 et modifications et addendas ultérieurs, ainsi que de ne pas avoir joui d'une mise à la retraite conformément au Décret du Président de la République n°748 du 30 juin 1972 ;

j) les éventuelles condamnations pénales reportées, les dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention, les procédures répressives ou poursuites judiciaires éventuellement en cours à sa charge auprès d'un Organe judiciaire de n'importe quel degré, italien ou étranger, également dans le cas d'application de la peine sur demande, de suspension conditionnelle, de non-mention, d'amnistie, de rémission, de remise de peine ou de pardon judiciaire, ainsi que l'existence de tout précédent judiciaire inscriptible dans le casier judiciaire;

k) la possession du titre d'étude requis pour l'accès au poste en indiquant les données essentielles de l'obtention du diplôme;

l) les titres de préférence que le candidat souhaite faire valoir, décrits en détails. Les titres de préférence sont ceux listés au point 8 du présent avis et ne seront pris en compte seulement en

cas d'égalité dans les scores finaux afin de départager les candidats déclarés aptes. En cas de déclaration inexacte ou d'omission, ces titres ne pourront pas être utilisés;

m) d'être physiquement apte à l'exercice des fonctions postulées. Seulement pour les porteurs de handicaps: aides techniques et temps additionnels qui leur sont éventuellement nécessaires pendant la sélection, si possible attestés par un certificat médical mentionnant les éléments qui leur permettent d'obtenir les avantages sociaux prévus par la Loi 104/92 et les modifications et addenda ultérieurs et par la Loi 68/99. En cas de non-présentation d'un certificat, ST se chargera de manière autonome de définir les mesures de soutien nécessaires pour garantir le bon déroulement de la sélection;

n) d'être en mesure d'assurer, pendant la durée du contrat, la présence auprès de l'actuel siège du STC ou du nouveau siège qui sera identifié par l'AUG;

o) d'être disponible pour des fréquentes missions à l'étranger ou en Italie.

La demande d'admission doit être signée par le candidat. L'authentification de la signature n'est pas demandée. La violation de cette règle entraîne l'exclusion du candidat. Un curriculum vitae en langue italienne *ou* française doit être joint à la demande d'admission, rédigé, sous peine d'inadmissibilité de la candidature, conformément au modèle joint au présent avis (Annexe B ou B1). Les instructions pour remplir le curriculum vitae sont fournies sur le site <http://europass.cedefop.europa.eu>.

Les documents susmentionnés (Annexe A ou A1 et Annexe B ou B1) doivent être rédigés, sous la responsabilité du candidat, conformément aux articles 46 et 47 du Décret du Président de la République n°445/2000, souscrits sous forme manuscrite et accompagnés d'une photocopie du document d'identité claire et lisible du signataire.

Sous peine d'inadmissibilité de la candidature, les demandes doivent obligatoirement être déposées en mains propres ou envoyées au moyen d'une lettre recommandée avec un avis de réception à Sviluppo Toscana S.p.A., Via Dorsale 13-54100 Massa, **avant le 07 janvier 2014 à 12h00 (midi)** (vingt jours à compter à partir du jour suivant la publication de l'Avis public sur le Bulletin Officiel de la Région Toscane (B.U.R.T.)).

En vue de certifier le respect d'un tel délai, font foi la date de réception par Sviluppo Toscana S.p.A. contenant le numéro de protocole si la remise se fait en mains propres, ou le cachet du bureau postal expéditeur si l'envoi a été fait au moyen d'une lettre recommandée avec un avis de réception.

Sur l'enveloppe fermée devra être portée la mention suivante: "*Avis public pour la sélection de 8 personnes pour le Secrétariat Technique Conjoint du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime*», *profil n...*" (insérer le /s numéro/s en ordre croissant selon le profil professionnel pour lequel le demandeur candidate.)

De plus, les formulaires A/A1 et B/B1 doivent être envoyés également à Sviluppo Toscana S.p.A. par **courrier électronique** à l'adresse **selezioneSTC@sviluppo.toscana.it** **avant le 07 janvier 2014 à 12h00 (midi)**. La demande de participation et le curriculum vitae rédigés selon les modalités indiquées ci-dessus, ainsi que le document d'identité, devront être numérisés de manière claire et lisible et envoyés sous forme de pièces jointes à un courrier électronique portant en objet le titre "*Avis public pour la sélection de 8 personnes pour le Secrétariat Technique Conjoint du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime*", *profil n...*" (insérer le /s numéro/s en ordre croissant selon le profil professionnel pour lequel le demandeur candidate.).

Sviluppo Toscana S.p.A. n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la non réception des communications suite à un non respect des dispositions de la part du candidat, ainsi que les retards éventuels ou problèmes techniques causés par de tiers personnes pour cause fortuite ou majeure.

Les irrégularités, portant sur la demande, qui entraînent l'exclusion de la sélection, sont:

- a) l'absence de signature au bas de la demande de participation à la sélection;
- b) l'absence de la photocopie du document d'identité en cours de validité;

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de consentir la régularisation des données omises par le candidat concernant les points a) et b) ci dessus mentionnés, si les échéances pour la sélection le permettent.

L'admission des candidats à l'épreuve orale est effectuée sur la base des données déclarées dans la demande de participation.

La nomination des candidats sélectionnés est subordonnée à la vérification des critères requis, comme le prévoit l'art.2.

ART. 4

Commission d'examen

La Commission d'examen est conforme aux dispositions en matière de concours et de sélection.

La Commission, en première réunion, établit une date d'échéance pour la conclusion de ses travaux, qui doivent se conclure un mois après la date de l'épreuve d'examen.

La Commission d'examen est nommée par le Directeur de Sviluppo Toscana S.p.A. et composée d'un Président et d'un nombre impair de Commissaires, dans le respect des Réglèments CE 1080/2006, 1083/2006, du PO et des autres documents relatifs au Programme. La Commission sera assistée par un Secrétaire sans droit de vote.

ART. 5

Détermination des points et des critères de sélection

La note globale est déterminée en additionnant les notes obtenues lors de l'évaluation des titres et de l'expérience professionnelle avec celle obtenue à l'épreuve orale.

Afin de vérifier les critères relatifs à l'expérience professionnelle, il est précisé que:

- les périodes de service ou de collaboration d'une durée inférieure à un an sont calculées en douzièmes correspondants aux 12 mois de l'année;
- un mois entier étant considéré comme une période durable de trente jours ou fraction supérieure à quinze jours, les périodes de quinze jours ou inférieures ne seront pas prises en compte.

Pour être déclaré apte, il est nécessaire obtenir une note d'au moins 18 à l'épreuve orale.

La Commission d'examen devra respecter les critères de sélection/évaluation suivants, selon les différents profils requis pour la composition du STC et assignera les notes arrondies au second décimal supérieur ou inférieur à cinq:

Profil 01, Coordinateur du STC:

Pour ce profil la Commission d'examen dispose d'un total de 44 points, subdivisés comme suit:

- épreuve orale: maximum 30 points;
- expérience professionnelle: avoir eu une activité professionnelle postérieurement au diplôme exigé pendant au moins 7 ans dans le secteur de la gestion des programmes ou projets financés par l'UE (dans le cadre d'un rapport de travail de type contrat à durée déterminée, indéterminée, contrat de collaboration coordonnée et durable, contrat de collaboration de projets, contrat de collaboration en profession libérale): maximum 9 points (0,50 points par année d'expérience);
- expérience professionnelle spécifique: avoir joué un rôle similaire dans un STC/AUG pendant au moins une année: maximum 5 points (0,50 points par année d'expérience).

Profil 02, Responsable chargé du monitoring et du suivi financier du Programme:

Pour ce profil la Commission d'examen dispose d'un total de 42 points, subdivisés comme suit:

- épreuve orale: maximum 30 points;

- expérience professionnelle: avoir eu une activité professionnelle postérieurement au diplôme exigé pendant au moins 5 ans dans le secteur de la gestion des programmes ou projets financés par l'UE (dans le cadre d'un rapport de travail de type contrat à durée déterminée, indéterminée, contrat de collaboration coordonnée et durable, contrat de collaboration de projets, contrat de collaboration en profession libérale): maximum 7 points (0,50 points par année d'expérience);

- expérience professionnelle spécifique: avoir joué un rôle similaire dans un STC/AUG pendant au moins une année: maximum 5 points (0,50 points par année d'expérience).

Profil 03, Responsable chargé de l'instruction et de la gestion des projets:

Pour ce profil la Commission d'examen dispose d'un total de 42 points, subdivisés comme suit:

- épreuve orale: maximum 30 points;

- expérience professionnelle: avoir eu une activité professionnelle postérieurement au diplôme exigé pendant au moins 5 ans dans le secteur de la gestion des programmes ou projets financés par l'UE (dans le cadre d'un rapport de travail de type contrat à durée déterminée, indéterminée, contrat de collaboration coordonnée et durable, contrat de collaboration de projets, contrat de collaboration en profession libérale): maximum 7 points (0,50 points par année d'expérience);

- expérience professionnelle spécifique: avoir joué un rôle similaire dans un STC/AUG pendant au moins une année: maximum 5 points (0,50 points par année d'expérience).

Profil 04, Assistant du Programme/Monitorage:

Pour ce profil la Commission d'examen dispose d'un total de 38 points, subdivisés comme suit:

- épreuve orale: maximum 30 points;

- expérience professionnelle: avoir eu une activité professionnelle postérieurement au diplôme exigé pendant au moins 3 ans dans le secteur de la gestion des programmes ou projets financés par l'UE (dans le cadre d'un rapport de travail de type contrat à durée déterminée, indéterminée, contrat de collaboration coordonnée et durable, contrat de collaboration de projets, contrat de collaboration en profession libérale): maximum 3 points (0,50 points par année d'expérience);

- expérience professionnelle spécifique: avoir joué un rôle similaire dans un STC/AUG pendant au moins une année: maximum 5 points (0,50 points par année d'expérience).

Profil 05, Assistant pour la Communication:

Pour ce profil la Commission d'examen dispose d'un total de 38 points, subdivisés comme suit:

- épreuve orale: maximum 30 points;

- expérience professionnelle: avoir eu une activité professionnelle postérieurement au diplôme exigé pendant au moins 3 ans dans le secteur de la gestion des programmes ou projets financés par l'UE (dans le cadre d'un rapport de travail de type contrat à durée déterminée, indéterminée, contrat de collaboration coordonnée et durable, contrat de collaboration de projets, contrat de collaboration en profession libérale): maximum 3 points (0,50 points par année d'expérience);

- expérience professionnelle spécifique: avoir joué un rôle similaire dans un STC/AUG pendant au moins une année: maximum 5 points (0,50 points par année d'expérience).

ART. 6

Procédure de sélection

La procédure de sélection se compose de trois phases:

Première phase: *Vérification des critères généraux pour la participation à la sélection*

La vérification des critères requis généraux pour la participation déclarés par les candidats est effectuée par Sviluppo Toscana S.p.A.. Les irrégularités, portant sur la demande, qui ne sont pas remédiables et entraînent l'exclusion de la sélection, sont:

- l'absence de signature au bas de la demande ;
- l'absence des critères généraux requis prévus par le présent Avis;
- la présentation de la demande au-delà du délai prévu à l'art. 3 du présent Avis.

Deuxième phase: *Vérification des critères spécifiques pour la participation à la sélection*

Cette phase consiste en la vérification des critères spécifiques, titres et expérience professionnelle requis, déclarés par les demandeurs selon les profils professionnels et selon l'expérience professionnelle minimale requise selon l'art.5 du présent Avis.

Troisième phase: *Epreuve orale*

L'épreuve orale se déroulera en présence de la Commission d'évaluation **qui se tiendra à Firenze, Via Cavour 39 au siège de Sviluppo Toscana S.p.A.** La Commission interrogera le candidat sur 3 points: le premier en langue italienne, le second en langue française et le troisième dans la langue choisie par la Commission (italien ou français) portant sur les matières suivantes, selon chaque profil:

Profil 01, Coordinateur du STC:

1. Droit communautaire
2. Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels 2007-2013 avec une attention particulière concernant la coopération territoriale européenne et les formalités exigées par la phase finale de la programmation actuelle selon les dispositions de la Commission Européenne;
3. Nouvelle programmation 2014-2020
4. Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne et Corse)
5. Fonctionnement des programmes de coopération territoriale
6. Cycle de projet (Projet Cycle Management)
7. Gestion financière de Programmes et Projets
8. Eléments de Droit en matière d'appels d'offres, de fournitures et services

Profil 02, Responsable chargé du monitoring et du suivi financier du Programme:

1. Droit communautaire (aspects financiers)
2. Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels 2007-2013 avec une attention particulière concernant la coopération territoriale européenne et les formalités exigées par la phase finale de la programmation actuelle selon les dispositions de la Commission Européenne
3. Nouvelle programmation 2014-2020 (aspects financiers)

4. Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne et Corse)
5. Fonctionnement des programmes de coopération territoriale
6. Gestion financière de Programmes et Projets
7. Eléments de Droit en matière d'appels d'offres, de fournitures et services

Profil 03, Responsable chargé de l'instruction et de la gestion des projets:

1. Droit communautaire
2. Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels 2007-2013 avec une attention particulière concernant la coopération territoriale européenne et les formalités exigées par la phase finale de la programmation actuelle selon les dispositions de la Commission Européenne
3. Nouvelle programmation 2014-2020 (nouveaux instruments)
4. Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne et Corse)
5. Fonctionnement des programmes de coopération territoriale
6. Cycle de projet (Projet Cycle Management)
7. Eléments de Droit en matière d'appels d'offres, de fournitures et services

Profil 04, Assistant du Programme/Monitorage:

1. Elements de Droit communautaire
2. Principes des règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels 2007-2013 avec une attention particulière concernant la coopération territoriale européenne et les formalités exigées par la phase finale de la programmation actuelle selon les dispositions de la Commission Européenne
3. Nouvelle programmation 2014-2020 (principes généraux)
4. Éléments de Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne et Corse)

Profil 05 – Assistant pour la Communication:

1. Elements de Droit communautaire
2. Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels 2007-2013 avec une attention particulière concernant la coopération territoriale européenne et les formalités exigées par la phase finale de la programmation actuelle selon les dispositions de la Commission Européenne
3. P.O. Italie France Maritime et plan de communication attinent
4. Nouvelle programmation 2014-2020
5. Éléments de Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne et Corse)
6. Notions sur les contextes institutionnels, économiques et sociaux-culturels des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne et Corse)
7. Législation relative aux activités d'information et de communication publique

8. Théorie et technique des communications de masse

9. Techniques de rédaction d'un communiqué de presse et d'organisation d'une conférence de presse

10. Connaissance du fonctionnement des journaux, des radios, des TV et des agences de presse, Outils et techniques de web communication.

ART.7

Classement et titres de priorité et de préférence

Le classement selon titres de priorité et de préférence est rédigé par la Commission en charge, selon la note globale obtenue par chaque candidat, en observant, lorsqu'il y a des notes exaequo, les préférences prévues par l'art. 10 du Décret du Président de l'Exécutif Régional 24 mars 2010, (Teste unique en matière d'organisation et ordre du personnel) et modifications ultérieures.

ART. 8

Calendrier de la procédure de sélection

Vérification des critères généraux et spécifiques

La phase de vérification des critères minimaux (généraux et spécifiques) pour la participation à la sélection transmis par les candidats est effectuée par Sviluppo Toscana S.p.A. et se conclut par la publication de la liste des candidats admis, non admis et admis sous réserve suite à l'épreuve orale selon les profils professionnels décrits ci-dessus.

Sviluppo Toscana S.p.A. publiera sur son site internet la liste des candidats admis, non admis et admis sous réserve, ainsi que la nomination de la Commission d'examen. (http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi/selezioneSTC)

À la même date seront confirmés les dates et les horaires de convocation des candidats aux épreuves orales sur la base du nombre de candidatures admis et des exigences de la Commission.

Epreuve orale

Au cas où les candidats seraient à ce point nombreux qu'il deviendrait impossible de les auditionner tous le même jour, la Commission se réserve le droit d'étaler les examens les jours suivants.

Au cas où le candidat susdit ne se présente pas au jour et à l'heure de la convocation, à l'exclusion d'un cas de force majeure dûment justifié et suite à l'évaluation de la Commission d'examen laquelle se réserve la possibilité d'établir une date successive pour l'entretien dans les 2 jours suivants la convocation initiale, la candidature sera exclue de la sélection.

Sur le site internet ci-dessus cité, Sviluppo Toscana se chargera de publier:

- 1) Les listes des candidats admis, des candidats non admis, et des candidats admis sous réserve;
- 2) le calendrier des entretiens;
- 3) La composition de la Commission d'examen.

Le classement définitif sera publié à la date de la fin des épreuves orales de tous les candidats sur le site Internet : http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi/selezioneSTC.

NOUS INFORMONS LES CANDIDATS QUE LA PUBLICATION DE TOUTES LES COMMUNICATIONS PRÉVUES DANS LE PRÉSENT AVIS SUR LE SITE INTERNET DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A. http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi/selezioneSTC A VALEUR DE NOTIFICATION LEGALE.

Le classement définitif sera publié sur le B.U.R.T.

Les candidats qui, ayant présenté une demande de participation à la sélection dans les termes prescrits, n'apparaissent dans aucune des trois catégories, ont la possibilité de se présenter le premier jour de convocation à la première heure pour les entretiens au lieu indiqué, se munissant du coupon justifiant la bonne expédition de la demande par lettre recommandée avec l'avis de réception ou la justification de la remise en mains propres à Sviluppo Toscana S.p.A..

ART. 9

Utilisation du classement

Le classement suite à la sélection reste valable pendant trois ans à compter de la date d'approbation des candidatures.

Le classement résultant de la sélection pourra être utilisé pour le recrutement de personnel à durée déterminée, si il s'avère nécessaire de recruter du personnel dont le profil demandé et les compétences exigées sont semblables.

ART. 10

Contrat de travail et rémunération

Le recrutement des candidats sélectionnés, après vérification de la possession des critères requis demandés pour l'attribution du poste, s'effectue au travers de la stipulation d'un contrat de travail à durée déterminée selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

Ce contrat prend effet suite à la période d'essai d'un mois prévue par l'art. 44 de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A..

La rémunération pour le personnel recruté à durée déterminée correspond à celle prévue pour les salariés du troisième et quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A. Concernant le profil de Coordinateur du STC, il est prévu un encadrement au troisième niveau et un revenu complémentaire.

Le Directeur de Sviluppo Toscana demande au candidat ayant été sélectionné de rassembler la documentation pour l'attribution formelle du poste. Au cas où le candidat susdit ne présente pas la documentation prescrite dans les deux jours à compter de la date de réception de la demande, ce dernier se verra déchu de l'attribution du poste.

Le candidat sera également déclaré déchu du poste s'il ne possède pas un des critères requis prescrits et détaillés à l'art.2 du présent Avis.

En cas de déchéance de l'attribution du poste, il est convenu de procéder, selon les mêmes modalités que celles susmentionnées, à l'attribution du poste au candidat apte classé au rang successif.

Le Directeur de Sviluppo Toscana, suite à la vérification des critères requis, stipule le contrat de travail à durée déterminée avec pour échéance la date du 31/12/2015, suivant l'application des normes en vigueur en matière.

ART. 11

Traitement des données personnelles

Le Code en matière de protection des données personnelles (D.Lgs n.196/2003) et la Directive pour l'application de ce code prévoit la protection des personnes concernant le traitement de leurs données personnelles.

Comme le prévoit la législation, le traitement des données personnelles se fait selon des principes de légalité, de transparence et d'équité. Les droits prévus à l'article 7 du Code en matière de traitement des données personnelles seront garantis aux candidats.

L'utilisation des données concernant les candidats a comme finalité la gestion des procédures pour la constitution et la gestion du classement des candidats en vue de leur recrutement à durée déterminée par Sviluppo Toscana S.p.A..

Le candidat doit manifester son accord pour le traitement des données personnelles dans la demande de participation; le désaccord empêchera le traitement de ces données et l'instauration d'un rapport de travail avec Sviluppo Toscana S.p.A..

La gestion des données est informatisée et manuelle.

Le titulaire du traitement des données est Sviluppo Toscana S.p.A.

Le responsable des procédures de sélection est l'Administrateur Unique de la société.

Le présent Avis et les annexes relatives à celui-ci sont disponibles sur les sites internet suivants: www.sviluppo.toscana.it (section "lavora con noi").

ART. 12

Egalité des chances

Conformément à la loi n°125 du 10 avril 1991 "Actions positives pour la réalisation de l'égalité homme-femme au travail", à l'art. 57 des décrets législatifs 165/01 sur l'égalité des chances, ST garantit la parité et l'égalité des chances entre hommes et femmes pour l'obtention du poste et les conditions de travail.

ART. 13

Clauses de sauvegarde

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre, rouvrir les termes ou révoquer la présente procédure de sélection si cela s'avérait nécessaire ou opportun. Le présent Avis est rédigé et publié en langue italienne et française. Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent Avis, les dispositions légales en la matière, quand elles sont applicables, font foi.

ART 14

Accès aux actes

L'accès à la documentation relative au déroulement de la procédure sera possible après la conclusion de cette dernière.

Les éléments d'information suivants sont communiqués:

Responsable du processus et de l'instruction: Dott. Pierangelo Tessieri.

Le présent Avis et les annexes relatives à celui-ci sont disponibles sur les sites internet suivants:

http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi/selezioneSTC e <http://www.maritimeit-fr.net>.

Florence, 11 Dicembre 2013